المبادرة الوطنية للتنمية البشرية
Initiative Nationale pour le Développement Humain

MANUEL DE PROCÉDURES

PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ EN MILIEU RURAL

PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ EN MILIEU RURAL

www.indh.ma

Sa Majesté le Roi Mohammed VI
Que Dieu L'assiste

Extrait du discours à la Nation prononcé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI Que Dieu L'assiste,
le mercredi 18 mai 2005

« [...]
L'initiative nationale pour le développement humain n'est ni un projet ponctuel, ni un programme conjoncturel de circonstance. C'est un chantier de règne.

[...]

« [...] s'attaquer au déficit social dont pâtissent les quartiers urbains pauvres et les communes rurales les plus démunies, et ce par l'élargissement de l'accès aux équipements et services sociaux de base, tels que la santé et l'éducation, l'alphabétisation, l'eau, l'électricité, l'habitat salubre, l'assainissement, le réseau routier, les mosquées, les maisons de jeunes et les infrastructures culturelles et sportives.
[...] »

SOMMAIRE

08 Chapitre 1 : Fonctionnement et attribution des organes de gouvernances de l'INDH en milieu rural

17 Chapitre 2 : La préparation des Initiatives Locales de développement Humain(ILDH)

31 Annexe 1 : Canevas type «monographie de la commune» et «monographie du douar»

39 Annexe 2 : Eligibilité et sélection des activités facilitatrices et des projets

41 Annexe 3 : Evaluation des impacts environnementaux et sociaux

42 Annexe 4 : Questionnaire social

44 Annexe 5 : Règles de fonctionnement des CLDH et des CPDH

45 Annexe 6 : Note de cadrage relative à la pérennité des projets

INTRODUCTION

En matière de développement humain des communautés, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain lancée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'assiste, constitue, au niveau mondial, un chantier modèle, novateur et ambitieux. Pour atteindre ses objectifs l'Initiative Nationale pour le Développement Humain emprunte parallèlement deux chemins :

- Le premier, orienté vers l'accroissement de l'habilité de la Femme et de l'Homme à la création de richesse, en renforçant leurs capacités et en développant à leur profit une activité adaptée à leur savoir et savoir-faire et conforme aux spécificités de leur région.
- Le second vise le soutien à l'accès aux services sociaux et infrastructures de base, en renforçant les services de l'Etat et des collectivités locales, améliorant ainsi les conditions de vie et de bien être des bénéficiaires.

CHAPITRE 1

Chapitre 1

Fonctionnement et attribution des organes de gouvernances de l'INDH en milieu rural

Les organes intervenant au niveau de la province et de la commune sont les suivants :

Au niveau de la province :
• Le comité provincial de développement humain (CPDH).
• La division d'action sociale (DAS)

Au niveau de la commune rurale :
• Le comité local de développement Humain (CLDH).
• L'équipe d'animation communale (EAC).

La composition et le rôle de ces organes sont décrits ci-dessous et schématisés à la fin du volume.

1) Le comité provincial de développement humain (CPDH)

Le Comité Provincial de Développement Humain est un espace de réflexion, de dialogue et de concertation entre les représentants des acteurs du développement au niveau de la province.

Le CPDH :

• valide les Initiatives Locales de Développement Humain (ILDH) et les activités facilitatrices sélectionnées par les CLDH. Il assure la transparence en communiquant avec toutes les parties prenantes à travers les canaux appropriés sur les processus et critères de validation des ILDH et de sélection des activités facilitatrices, ainsi que sur les contrats et conventions passées pour la réalisation des projets. Il consolide et met en convergence les ILDH et les programmes sectoriels et contrôle le respect des procédures de l'INDH.

• met en œuvre le programme transversal dans sa province. Ce programme comprend des activités de formation et de renforcement des capacités des acteurs de l'INDH au niveau local et provincial et le programme d'appel à projet.

• propose au Comité Régional de Développement Humain (CRDH) des actions spécifiques des réduction de la précarité en milieu rural sur la base des informations issues des diagnostics participatifs

• mobilise les membres du réseau d'experts pour le compte des acteurs locaux.

Le CPDH se dotera d'un règlement intérieur qui précisera les modalités de son fonctionnement et de prise de décision (voir annexe 5). Ce règlement sera largement diffusé par voie de presse et/ou de radio et/ou d'affichage.

Composition :
1/3 élus, 1/3 représentants d'associations, 1/3 représentants des services de l'Etat/fonctionnaires de la province = maximum 15 personnes

Président :
Le Gouverneur

Membres :
- Président et élus du conseil provincial.
- Représentants des ONG, des organisations de producteurs et du secteur privé,
- Représentants des services extérieurs.

Les Présidents des CLDH sont invités à assister aux délibérations des CPDH en tant qu'observateurs.

Le responsable de la DAS assure le secrétariat des CPDH. Il/elle assiste aux réunions en tant qu'observateur mais ne prend pas part aux décisions.

Attributions :
- Valider les initiatives locales de développement humain (ILDH) proposées par les CLDH.
- Consolider et assurer la mise en convergence et la complémentarité entre les ILDH et les programmes sectoriels.
- Mobiliser et mettre en œuvre les fonds pour les ILDH et les activités facilitatrices (contractualisation par le Gouverneur, allocation sur le CAS communal…).
- Proposer au CRDH des actions spécifiques de réduction de la précarité en milieu rural sur la base des informations issues des diagnostics participatifs
- Superviser la gestion des fonds de l'INDH au niveau de la province
- Communiquer régulièrement dans un souci de transparence, à travers les canaux appropriés et au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre de l'INDH, sur : les critères et les processus de validation des ILDH et des activités facilitatrices, les fonds mobilisés ou alloués, les processus d'approbation et de décaissement des fonds et d'octroi des marchés
- Suivre et contrôler la bonne mise en œuvre des ILDH et informer toutes les parties prenantes à travers les canaux appropriés au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre.
- Collaborer avec le service administratif et financier de la province dans la mise à jour mensuelle du système de suivi d'exécution budgétaire en terme de crédit ouvert, engagé et payé par projet et par rubrique budgétaire.
- Soutenir la DAS dans la mobilisation de personnes-ressources qui interviennent en réponse aux demandes des CLDH.
- Fixer les objectifs et les moyens de travail de la DAS.
- Faciliter le partage d'information et les échanges avec les associations, les communautés locales et les élus.
- Fournir des rapports semestriels à la Coodination Nationale de l'INDH.
- Recenser les besoins et les demandes en formation au niveau de la province et les refléter au niveau national.

2) La Division d'Action Sociale (DAS).

La Division d'Action Sociale assure le secrétariat du CPDH. Elle assure une fonction de soutien vis-à-vis des équipes d'animation communale en leur apportant l'appui nécessaire pour mener à bien leur mission et assurer la participation au niveau local. Le lien entre la DAS et les EAC n'est pas hiérarchique, mais uniquement basé sur ses compétences (d'appui, de conseil et de coordination). La DAS pourra faire appel à des personnes-ressources du réseau d'experts en fonction des besoins.

Sa composition et ses attributions sont indiquées dans le tableau suivant :

Composition :
- Responsable de la DAS
- Plusieurs animateurs et animatrices sociaux.
- Assistants de gestion pour la gestion de projets, les aspects techniques, administratifs et comptables/financiers.
- La DAS pourra faire appel à des personnes ressources en fonction de ses besoins.

Attributions :
- Assurer le secrétariat administratif du CPDH et exécuter les décisions prises par le CPDH.
- Préparer les critères de sélection des ILDH par le CPDH sur la base des indications du CS/CP.
- A la demande des CLDH, participer à l'identification et la mobilisation des membres des EAC.
- Appuyer les équipes d'animation communale par, entre autres, la transmission de la documentation, des manuels de procédures et autres documents types nécessaires.
- Assurer la formation première des EAC, entre autres à l'utilisation des manuels et aux approches participatives, identifier leurs besoins de renforcement de capacités et transmettre ces besoins au CPDH.
- Apporter le soutien nécessaire à l'action des EAC dans tous les domaines (social, technique, administratif, comptable, financier) en fonction des demandes émises par les EAC.
- Répartir les crédits notifiés par programmes et rubriques budgétaires et les transmettre à la DBM.
- Diffuser et partager régulièrement les informations sur les méthodes de préparation et d'exécution des ILDH envers toutes les parties prenantes à travers les canaux appropriés dans les différentes communes et Douars, y compris au niveau des critères de sélection et des procédures de gestion.

• Assurer la coordination et l'échange d'information entre le CPDH et les CLDH, en reflétant notamment, les propositions, les commentaires ou toutes informations émanant des bénéficiaires à travers les équipes d'animation ou des autres parties prenantes sur les projets et leur mise en œuvre ainsi que les besoins en formation.
• Coordonner les activités communes intéressant plusieurs communes rurales.
• Préparer les éléments pour le suivi et l'évaluation des ILDH par le CPDH sur le plan d'avancement physique, financier et de passation des marchés.
• Préparer les projets de convention et de contrat entre le président du CPDH (Gouverneur) et les porteurs de projet retenus pour l'ILDH
• S'assurer que tous les mouvements (physiques et financiers) réalisés dans la province soient captés par le système de pilotage et transmis à la Coordination Nationale de l'INDH (centrale).
• Préparer des rapports d'avancement périodique (trimestriels) de mise en œuvre des ILDH pour le CPDH.

3) Le Comité local de développement humain (CLDH)

Le Comité local de développement humain est établi au niveau de la Commune. Il constitue l'instance locale d'élaboration, de décision, de gestion, d'évaluation, et de suivi du programme de l'ILDH. A travers l'EAC, il organise le processus de participation et les réunions de consultation au niveau des douars de la commune. Il coordonne et valide le diagnostic participatif. Il évalue et sélectionne les propositions d'activités facilitatrices à financer. Il établit le programme d'Initiative Locale de Développement Humain (ILDH) sur la base des propositions, le présente et le défend auprès du CPDH pour prise en compte et financement par l'INDH. Cette ILDH sera actualisée chaque année et enrichie à la vue des expériences acquises.

Le CLDH se dotera d'un règlement intérieur qui précisera ses modalités de fonctionnement et de prise de décision (périodicité des réunion ordinaires, quorum pour la prise de décision etc. cf. annexe). Ce règlement sera largement diffusé par voie de presse et/ou de radio et/ou d'affichage.

Composition :
Le président de la commune rurale ou son représentant préside le CLDH.

Attributions :
• Organiser des campagnes d'information en s'assurant de la bonne compréhension de l'INDH par la population. Informer, avec l'aide des EAC, toutes les parties prenantes

Membres :

• Elus (1/3 des membres) : les Présidents des différentes commissions communales particulièrement celle chargée des affaires économiques, sociales et culturelles.
• Fonctionnaires (1/3 des membres): Les représentants des services de l'Etat opérant dans la commune : santé, éducation, social, agriculture et développement rural, Equipement, Jeunesse et sports,
• Représentants de la société civile (1/3 des membres):
• des associations de la commune (y compris les associations de femmes et de jeunes, etc.) et des organisations de producteurs, les représentants des opérateurs économiques de la commune.
• Des représentants des sociétés traditionnelles (Naïb) en fonction du contexte social.

dans les douars concernées sur les critères de ciblage identifiés, les fonds mobilisés, les partenariats mis en place, etc.
• Définir les mécanismes pour atteindre en priorité les groupes défavorisés de la commune.
• Sélectionner les membres de l'EAC par un processus transparent.
• Définir le programme de travail annuel de l'EAC et des objectifs à atteindre. S'assurer de la mise à disposition effective des moyens de fonctionnement de l'EAC.
• Evaluer le travail de l'EAC.
• Evaluer et sélectionner les activités facilitatrices et les projets proposés dans le cadre de l'ILDH
• Elaborer le programme ILDH de la commune et en informer les habitants et groupes consultés après sa validation par le CPDH.
• Faire remonter les besoins des groupes en situation de précarité auprès de la DAS qui les transmettra au Comité Régional de Développement Humain (programme précarité).
• Présenter et défendre les projets et l'ILDH auprès du CPDH
• Suivre la mise en œuvre des projets retenus dans l'ILDH, notamment par la validation du rapport d'avancement trimestriel préparé par l'EAC avant transmission au CPDH.
• Informer régulièrement toutes les parties prenantes au niveau local sur la mise en œuvre des activités,
• Informer le conseil communal en vue d'assurer la cohérence entre le PDES communal et la ou les ILDH
• Identifier et mobiliser les partenaires locaux et assurer leur participation dans l'ILDH
• Organiser des échanges d'expérience en facilitant la communication, le travail en réseau et les apprentissages entre douars de la même commune et avec d'autres communes.
• Recueillir auprès des parties prenantes les propositions et commentaires sur la mise en œuvre des projets et les besoins de renforcement de capacités et les

refléter envers les membres des DAS pour renforcer la transparence et la responsabilisation

Constitution du CLDH :

Le Président de la commune est chargé de la mise en place du CLDH dont les membres sont choisis de la manière suivante :

Membres (15 maximum)	Mode de sélection
Le président de la commune rurale : Président ou son représentant (1 siège).	Invitation du gouverneur par décret.
Les élus* (5 sièges maximum dont celui du Président)	Concertation du conseil communal
Les représentants de la société civile, des associations, organisations de producteurs et représentants des opérateurs économiques (5 sièges)*. + éventuellement 2 ou 3 représentants de la société traditionnelle (Naibs)	Désignation après une large concertation et en veillant à ce que tous les groupes sociaux soient représentés, entre autres les femmes et les jeunes.
(5 sièges maximum) Les représentants des services de l'Etat dans la commune.	Nommés par leur administration et désignés par le président de la commune en concertation avec l'autorité locale

* Les représentants de la société civile et des élus sont nommés pour une période d'un an renouvelable.

Il convient de s'assurer autant que faire se peut, d'une représentativité équilibrée au sein du CLDH, entre les hommes et les femmes. En tout état de cause, il serait souhaitable qu'il y'ait deux ou trois femmes parmi les membres du CLDH.

Rôle de l'autorité locale :

L'autorité locale ou son représentant n'est pas membre du CLDH mais prend part aux réunions en tant qu'observateur. Son rôle est de :

- S'assurer que le CLDH fonctionne conformément aux dispositions du présent manuel.
- Appuyer le Président du CLDH pour la mobilisation des membres
- Aider à la diffusion des informations dans tous les douars et à la compréhension des dispositions et procédures de l'INDH
- Veiller à ce que tous les groupes sociaux de la commune sont bien représentés au sein du CLDH, et que tous ont la possibilité de faire des propositions, et que ces propositions sont examinées de façon équitable par le CLDH.
- Recevoir les plaintes, les gérer et les résoudre dans la mesure de ses attributions.

Moyens minimaux à mettre à disposition du CLDH

- Local : mis à disposition par la commune ou les services extérieurs de l'Etat.
- Matériel de bureau de base (ordinateur, imprimante, armoire de rangement) :
- Le fonctionnement de l'équipe d'animation communale (EAC), à prendre sur les 10 % du budget INDH du programme transversal avec la participation de la commune et des services extérieurs (exemple: mutualisation des moyens de déplacement).
- L'appui à l'EAC à travers des animateurs et personnes ressource recrutés par le CPDH, à la demande du CLDH à partir du réseau régional de personnes-ressource.

4) l'Equipe d'Animation Communale (EAC).

L'EAC est la structure opérationnelle du CLDH. Elle l'assiste dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi de l'ILDH ainsi que dans la diffusion de l'information. Elle constitue le secrétariat du CLDH et organise le processus de préparation participative de l'ILDH de la commune, en s'assurant de la participation de tous les douars et des groupes les plus défavorisés de la Commune. Le CLDH a la latitude de mobiliser des capacités techniques (et également des capacités de gestion administrative et comptable/financière) pour appuyer l'EAC et vérifier la faisabilité des actions et projets (auprès de la DAS ou autres).

Constitution et attributions de l'EAC :

Composition de l'équipe d'animation communale : minimum de 3 personnes ressources (fonctionnaires de la commune ou des services déconcentrés de l'Etat ou membres volontaires d'associations) :	Attributions
• 1 coordonnateur local • Au moins 2 animateurs (trices) (au moins 1 femme) • L'équipe pourra faire appel à des personnes-ressources en fonction des besoins, auprès de la DAS, réseau d'experts, ou autres.	• Assurer le secrétariat du CLDH. • Informer les acteurs et les douars de la commune sur l'approche et processus INDH, la planification participative et les règles d'identification des activités facilitatrices. • Identifier les acteurs locaux et groupes cibles (défavorisés, pauvres, paysans sans terres, femmes chef de foyer, handicapés, jeunes sans emploi, etc.) • Identifier/recenser les opérateurs économiques et aider à l'organisation de leur représentation. • Canaliser les besoins et demandes de participation et d'information en portant une attention particulière aux besoins des femmes en privilégiant les moyens les mieux appropriés au contexte social. • Apporter un appui technique aux porteurs de projets, en particulier pour

la mobilisation d'expertise et l'élaboration des activités génératrices de revenus.
• Gérer l'information et les attentes des populations locales par rapport à l'INDH et à toutes les exigences en matière de suivi et d'évaluation.
• Suivre la mise en œuvre des activités dans la commune et préparer un rapport trimestriel sur l'exécution de l'ILDH (technique, financière et passations de marchés)
• Informer le CLDH des commentaires et propositions des populations sur la mise en place des projets en vue d'assurer plus de transparence et de responsabilisation
• Conserver l'information sur les enseignements de la mise en œuvre de l'ILDH pour pouvoir la partager et la restituer.
• Appui aux communautés pour qu'elles suivent la mise en œuvre des ILDH et le fonctionnement du CLDH.

Mode de sélection des membres de l'équipe EAC

Le CLDH sélectionne les membres de l'EAC sur la base des listes de personnes ressources potentielles, établies par les différents groupes (élus, fonctionnaires, société civile) constituant le CLDH. Chaque groupe propose des personnes de la commune, des services de l'administration locale ou des membres volontaires d'associations ayant une expérience de projets participatifs. Ces personnes sont choisies en tenant compte de la représentativité des parties prenantes de la commune (e.g. groupement féminin, association des jeunes, etc.).

La sélection se fera sur dossier (lettre de motivation, CV), avec des entretiens le cas échéant si le CLDH le souhaite. Ce dernier communiquera la liste des personnes sélectionnées et fera connaître les raisons de son choix lors des réunions dans la commune et dans le cadre du CPDH.

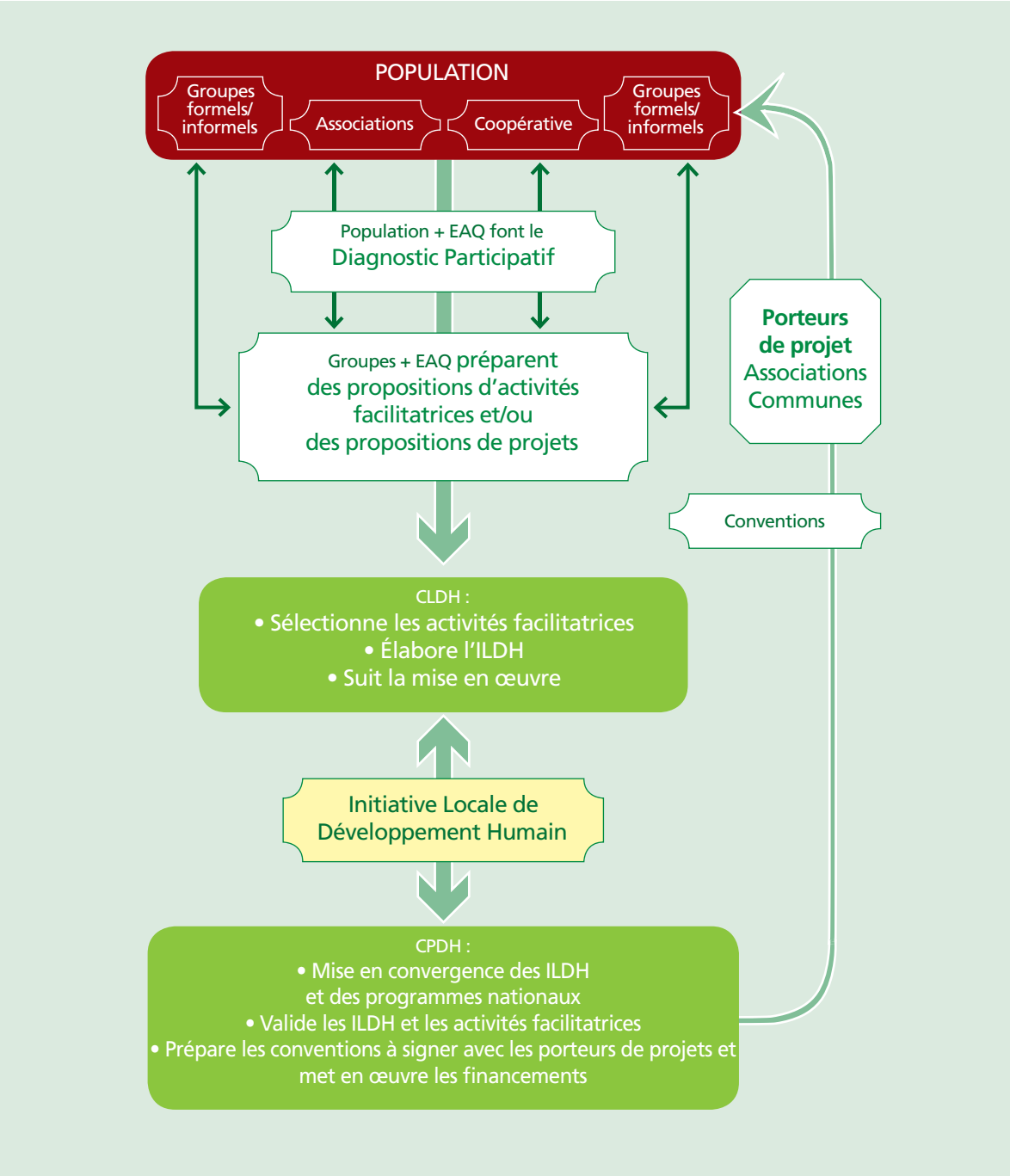
POPULATION
Groupes formels/ informels
Associations
Coopérative
Groupes formels/ informels
Population + EAQ font le
Diagnostic Participatif
Groupes + EAQ préparent
des propositions d'activités
facilitatrices et/ou
des propositions de projets
Porteurs de projet
Associations
Communes
Conventions
CLDH :
• Sélectionne les activités facilitatrices
• Élabore l'ILDH
• Suit la mise en œuvre
Initiative Locale de
Développement Humain
CPDH :
• Mise en convergence des ILDH
et des programmes nationaux
• Valide les ILDH et les activités facilitatrices
• Prépare les conventions à signer avec les porteurs de projets et
met en œuvre les financements

CHAPITRE 2

Chapitre 2

La préparation des Initiatives Locales de développement Humain (ILDH)

A. Typologie des activités de l'INDH en milieu rural

Les activités de l'INDH en milieu rural ont pour objectif de réduire la pauvreté et l'exclusion de citoyens ruraux. Les actions prévues peuvent être regroupées sous quatre volets :
- Appui à l'accès aux infrastructures de base, aux équipements sociaux de base et aux services pour les personnes en situation de précarité (société civile)
- Dynamisation du tissu économique local par des activités génératrices de revenus/ d'emploi.
- Soutien à l'action et à l'animation sociale, culturelle et sportive.
- Renforcement de la gouvernance et des capacités locales.

Autrement dit, il s'agit (i) de promouvoir des actions qui vont compléter ou améliorer l'utilisation des équipements publics existants ou (ii) de renforcer et soutenir des initiatives locales entreprises par des groupes d'intérêts au niveau d'un ou de plusieurs Douars (société civile, associations et secteurs privés, etc.) et qui ont pour objectif d'améliorer les revenus et les conditions de vie de tout ou partie de la population de la commune, qui renforcent la participation et la citoyenneté et qui ne portent pas préjudice à l'environnement.

B. Préparation des Initiatives Locales de Développement Humain (ILDH)

1) Démarche générale

La préparation de l'ILDH a pour objectif de travailler avec les populations pour les aider à concevoir un plan de développement pour leur commune selon les objectifs fixés dans le cadre du programme de l'INDH de lutte contre la pauvreté en milieu rural.

Ce travail doit déboucher sur un plan de développement communal centré sur le développement humain comprenant des projets :
- à réaliser sur les fonds INDH ;
- de plus grande envergure financière et complexité technique à réaliser dans le cadre du financement des programmes sectoriels nationaux, des programmes de coopération, ou ceux de la commune.

Les projets financés sur budget INDH peuvent prendre deux formes :

- **activités facilitatrices dont la mise en œuvre est immédiate**

Ces activités facilitatrices permettront de gagner la confiance et l'adhésion de la population à la démarche INDH. Ces activités répondent à des besoins urgents des populations, qui doivent être satisfaits immédiatement. Ces activités seront simples, faciles à concevoir et à réaliser par les bénéficiaires eux mêmes, ce qui leur permettra de faire l'apprentissage de la responsabilisation dans la gestion des deniers publics.

- **projets ILDH à moyen et long termes**

Il s'agit d'actions à inscrire dans l'ILDH, envisageables à moyen et long termes et pour lesquelles les porteurs de projet auront probablement besoin d'appui technique extérieur pour la formulation et la réalisation des projets.

Appui à la mise en œuvre de la démarche INDH au niveau communal : l'EAC et le CLDH bénéficieront de sessions de formation à la démarche INDH et aux processus, méthodes et outils nécessaires à sa mise en œuvre. Ils pourront également faire appel à la DAS ou à des personnes-ressource du réseau d'experts que la DAS pourra mobiliser à leur demande et dans la limite des budgets disponibles.

Assistance à l'identification de projets : pour que toutes les catégories sociales puissent participer, se mobiliser et porter des activités facilitatrices/ projets (y compris celles qui ont un faible niveau d'instruction, ou qui n'ont pas les connaissances techniques et administratives nécessaires), l'EAC peut prévoir un accompagnement des porteurs (porteuses) de projet pour les aider à remplir les fiches types, ou aider ceux ou celles qui n'ont pas de structure formelle, pour mieux s'organiser.

Participation féminine : Les CLDH et les EAC s'assureront que le processus participatif inclut les femmes autant que les hommes dans les consultations, le travail de diagnostic, l'élaboration et l'exécution des projets. Les membres des CLDH et des EAC recevront une formation spéciale pour apprendre à tenir compte de la dimension genre dans la préparation, l'évaluation et la mise en œuvre des projets et des activités facilitatrices.

2) Préparation d'une Initiative Locale de Développement Humain (ILDH)

Le processus participatif d'élaboration de l'ILDH se décompose en 4 phases, elles-mêmes declinés en de plusieurs étapes :

(i) la phase préparatoire de mise en place et de formation des CLDH et EAC et d'actualisation de la monographie communale ;
(ii) la phase de diagnostic participatif : création de la vision commune, analyse, évaluation et sélection des activités facilitatrices qui s'intègrent dans l'ILDH ;
(iii) la phase de planification: axes stratégiques et résultats escomptés, indicateurs, hiérarchisation des actions/projets, analyse, évaluation et sélection des projets qui devront faire l'objet de l'analyse technique a priori et de concertation avec les services techniques provinciaux et mise en forme de l'ILDH par le CLDH ;
(iv) la validation par le CPDH: négociation de la proposition ILDH au niveau provincial, mise en convergence avec les programmes sectoriels, validation par le CPDH ;
(v) La restitution de la version validée de l'ILDH par le CLDH aux populations.

Les activités facilitatrices peuvent émerger au cours du diagnostic (phase 2), et peuvent être mises en œuvre indépendamment et sans attendre les phases 3 et 4.

Première phase : phase préparatoire de l'ILDH

Cette phase doit permettre à la commune, aux organisations communautaires de base, aux communautés villageoises et aux services techniques locaux de prendre conscience de l'importance d'élaborer une ILDH et de se doter des moyens organisationnels et financiers pour sa mise en œuvre. Elle permet également aux acteurs locaux et aux populations de prendre conscience de l'intérêt d'être bien représentés au sein du CLDH en vue de mieux défendre leurs projets. Cette phase préparatoire de l'ILDH est structurée en trois étapes.

Etape 1 : Mise en place du CLDH et de l'EAC

1.1 Objectif

• Informer/ sensibiliser les acteurs locaux et les populations sur l'importance de l'élaboration de l'ILDH et de l'intérêt d'être bien représentés au sein du CLDH pour défendre leurs projets
• Mettre en place les instances INDH au niveau communal.

1.2 Activités
1.2.1 Information de la population :

- Rappel sur l'approche et les objectifs de l'INDH
- La composition et le rôle du CLDH, le mode de sélection de ses membres

L'information devra se faire par les supports classiques ou d'autres à identifier afin que l'information soit accessible à tous les groupes sociaux des douars concernés; ces supports médiatiques dépendront des spécificités des communes et des régions. L'information orale et/ou écrite pourra se faire notamment :

- à travers les média (radios régionales et journaux locaux),
- dans les mosquées, par le biais des crieurs
- une tente INDH/guichet d'information dans les souks hebdomadaires
- affichage dans les bâtiments publics,
- diffusion auprès des associations enregistrées,
- l'exploitation des visites des représentants des services de base et de l'autorité locale (Chioukh et moqaddem, infirmiers itinérants, instituteurs et institutrices), etc.

A ce niveau, il est indispensable de coordonner les actions d'informations et de diffuser des messages cohérents et consistants et non contradictoires.

1.2.2 Mise en place du CLDH.

Le président de la commune cible, appuyé par la DAS et l'autorité locale, organise un atelier communal de lancement portant sur les objectifs, les structures et les modalités de fonctionnement de l'INDH et notamment sur la composition, les attributions et le fonctionnement du CLDH et de l'EAC. Sont invitées à participer à cet atelier (en s'appuyant sur tous les moyens de communication disponibles, voir ci-dessus) :

- le conseil communal,
- les employés de la commune,
- les services techniques,
- toutes les organisations communautaires formelles de la commune sans exception (en se basant sur la liste officielle de l'autorité locale en la complétant avec les services extérieurs et élus : les associations/coopératives, les organisations de producteurs, les opérateurs économiques opérant sur le territoire de la commune),
- les groupements /foyers féminins, des femmes leaders, les maisons de jeunes
- les naibs des collectivités traditionnelles,
- et toute personne ressource de la commune intéressée.

L'objectif est d'assurer une bonne participation et représentativité à cet atelier de démarrage et de sensibiliser les acteurs locaux sur l'INDH.

Au terme de cet atelier, les membres siégeant au CLDH sont ainsi identifiés et la liste de ces membres est transmise au Gouverneur pour établir la décision de création du CLDH.

Mise en place de l'EAC. Le CLDH sélectionne les membres de l'EAC parmi les personnes-ressource potentielles de la commune, en accordant une importance particulière à la représentativité des femmes.

La liste des personnes-ressource potentielles est établie comme suit :

- Chaque groupe constituant le CLDH (élus, fonctionnaires, société civile) est invité à proposer, pour chaque commune cible, des personnes ressources, ayant dans la mesure du possible participé à des projets/ programmes participatifs et qui seront mises à la disposition du CLDH,

• Personnes ressources identifiées lors de l'atelier communal de lancement.

Restitution à la population

• La liste des membres du CLDH et celle de l'EAC,
• Les principes et modalités de fonctionnement du CLDH et de l'EAC

Durée : 1 semaine à compter du jour de la tenue de la réunion du CLDH.

Résultats attendus
• Décision du Gouverneur instituant le CLDH.
• Décision du CLDH instituant l'EAC (Composition et attribution).

Etape 2 : Formation des membres du CLDH et de l'EAC

Objectif
• Sensibiliser.
• Informer.
• L'amorce de la dynamique locale.
• Etablir un calendrier et un budget prévisionnel en vue du diagnostic participatif.

Activités/Thèmes de formation :
• Manuel de procédures,
• Procédure d'identification des activités facilitatrices : Fiches modèles AF.
• Conduite de réunions et des ateliers, y compris des techniques simples pour atténuer les conflits, et conduire les participants vers des conclusions communes acceptables.
• Diagnostic participatif (y compris l'évaluation genre).
• Leadership, motivation et gestion des conflits.
• la formulation et la gestion de projets
• les critères d'éligibilité et de sélection des projets
• le suivi évaluation et les indicateurs d'impact
• La diffusion de l'information et la communication (visant à favoriser l'appropriation locale et à établir la confiance)

Des formations additionnelles (sur les thèmes ci-dessus ou autres) seront également organisées au cours des années suivantes sur la base des besoins identifiés avec le CLDH et/ou l'EAC.

Aux termes de ces formations le CLDH et l'EAC sont outillés pour établir un plan de travail et le budget prévisionnel pour la conduite du diagnostic participatif.

Durée : Environ 2 semaines (2 jours sur le manuel de procédures, 1 jour leadership, motivation et gestion, 1 jour techniques communication, 2 jour diagnostic participatif, 1j identification et formulation des projets, 1 jour suivi évaluation, et 1 jour élaboration programme de travail et estimation du coût de la conduite du diagnostic participatif.)

Résultats attendus
• Plan de travail pour l'élaboration de la monographie
• Feuille de route pour la conduite du diagnostic participatif, l'identification des activités facilitatrices, de l'ILDH et des activités sectorielles.
• Budget prévisionnel pour la conduite du diagnostic participatif.

Etape 3 : Elaboration de la monographie.

Objectif
• Mettre en place une banque de données pouvant alimenter la réflexion dans l'acte de planification.

Activités.

Cette étape est conduite par l'EAC en vue de :

• informer les populations des différents douars (hommes, femmes, jeunes) sur les objectifs de l'INDH, les grandes phases de la démarche de préparation de l'ILDH (diagnostic, planification, sélection des projets, programmation, etc.), le rôle du CLDH, de la commune et le calendrier des étapes à venir, et,

• s'informer sur les caractéristiques des différents groupes sociaux et opérateurs économiques qui vivent et travaillent dans les douars de la commune, de recenser et examiner les divers documents et rapports existants sur les données monographiques de la commune.
L'équipe d'animation utilisera des fiches techniques de la commune rurale et douar ainsi le canevas de la monographie (voir Annexe 1).
Le Président et les membres du CLDH participent autant que faire ce peut à ces premières rencontres pour l'établissement de la monographie.
Une fois cette première étape terminée, l'équipe d'animation pourra préparer un document succint (monographie communale) sur l'état des lieux et présentera :

• Les données démographiques : caractéristiques et évolution démographique, répartition spatiale dans la commune : nombre de Douars, leur localisation et les voies de communications existantes, à présenter sur une carte de la commune si possible. Les modalités de représentation des Douars. L'identification des ressources humaines « disponibles » : diplômés chômeurs (notamment les femmes), les employés et cadres communaux et des ONG, les femmes leaders, les accoucheuses traditionnelles, les cadres de l'administration au niveau local, les acteurs économiques clés. On identifiera également les groupes en situation de précarité et de vulnérabilité (par exemple, personnes souffrant d'handicaps physiques ou mentaux, femmes seules sans ressources, etc.).

• La Commune rurale : appréciation des capacités de la commune, forces et faiblesses : infrastructure, équipement, personnel, budget (origine des recettes et grandes catégories de dépenses). Caractérisation du fonctionnement et des dysfonctionnements de la commune et appréciation des besoins en formation des élus locaux et des employés communaux.

• La société civile locale : Identification et recensement des associations et autres organisations existantes au sein de la commune et dans les différents Douars : jmâa, associations traditionnelles ou modernes de jeunes, de femmes, de producteurs. Organisation de rencontres avec les associations pour appréhender leurs capacités et définir avec elles les besoins en formation et en appui pour un renforcement de leur capacité d'implication dans les programmes INDH.

• Les services publics présents dans la commune : à savoir les services de l'Etat présents localement (Santé, Education, Eaux et forêts, Agriculture,…) et les programmes et projets (PAGER, PERG, PNERR) déjà réalisés, en cours ou programmés.

• Les acteurs économiques : à savoir les principales activités économiques de la commune : type d'agriculture, élevage, artisanat, tourisme, les services, la transformation des produits agricole, les marchés, etc. L'organisation des opérateurs économiques au niveau de la commune ?

• L'identification des infrastructures de bases et des resources : (a) caractérisation des infrastructures de base (eau, assainissement, électrification, téléphone, NTIC, etc.) et les prévisions, (b) état de préparation et de mise en oeuvre du plan de développement économique et social de la commune, (c) caractérisation des ressources naturelles (forêt, parc naturel, autres…) et les structures foncières.

Durée : 15/30 jours

Résultats attendus.
• Etablissement de la monographie.

Deuxième phase : le diagnostic participatif

Le diagnostic participatif structure le dialogue entre le CLDH et les habitants de la commune. C'est un processus qui permettra aux habitants de la commune et à l'administration d'identifier les potentialités et les contraintes de la commune et de ses institutions ainsi que les activités et projets pour lesquels les habitants et les opérateurs économiques locaux sont prêts à se mobiliser. Le diagnostic participatif permet aussi de produire des informations de base (indicateurs) sur la situation de référence de la commune. L'actualisation annuelle des données permettra également à l'administration locale et aux populations de suivre l'évolution des indicateurs et par conséquent avoir une idée des progrès enregistrés.
Il est important d'assurer la participation des femmes et de veiller à ce que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Dans ce contexte, le choix du moment des réunions est important pour assurer la présence de femmes. La demande de propositions devrait également encourager femmes à soumettre de façon explicite des demandes.

Cette phase est composée de deux étapes principales :

Etape 4 : Analyse socio-économique, diagnostic institutionnel de la commune rurale, identification des idées de projet et élaboration des activités facilitatrices

Objectif
• Evaluer les potentialités, contraintes et hypothèses de solutions au niveau de chaque douar (Ksar….).
• Identifier les douars défavorisés, les groupes en situation précaire, les groupes marginalisés et les exclus y compris les jeunes chômeurs, les filles non scolarisées, les paysans sans terre, les femmes chefs de familles, les enfants mal traités ou orphelins, les handicapés, les veuves sans ressources, les personnes âgées diminuées physiquement, et identifier les structures d'accueil et les services disponibles pour ces personnes.
• Evaluer la dynamique organisationnelle dans la CR.
• Identifier les canaux de communication les plus utilisés dans la commune.
• Hiérarchiser les priorités à l'échelle du douar.
• Identifier les besoins les plus pressants (activités facilitatrices) pour les femmes, les hommes et les jeunes:
• Investissements et/ou activités existants et à compléter.

• Investissement et/ou activités nouvelles à initier.
• Identifier les idées de projets qui feront l'objet du processus de planification

Activités
Information de la population sur :
• le processus de diagnostic participatif qui sera mis en œuvre
• Les critères d'éligibilité pour les activités facilitatrices (voir annexe 2) et les projets soumis au financement INDH
• Les critères d'éligibilité des activités génératrices de revenus

Ateliers de diagnostic participatifs. Sur la base du plan de travail élaboré au terme de l'atelier de formation sur le diagnostic participatif, il s'agit d'organiser des ateliers où les acteurs des différents douars de la commune seront représentés, en particulier les représentants des opérateurs économiques et les groupes défavorisés, les groupes de femmes, etc. Il est important de multiplier l'organisation de ces ateliers afin d'avoir un petit nombre de participants ce qui favorisera le dialogue avec tous les différents groupes sociaux. Il est recommandé d'organiser le plus possible ces ateliers dans les différents douars et de s'assurer que les femmes et les jeunes pourront s'exprimer dans ces ateliers ou bien organiser des ateliers spécialement dédiés à ces catégories sociales.
Ces ateliers sont publics (ouverts à tous) et présidés par un membre du CLDH doté d'une autorité morale, ils sont animés par l'équipe d'animation communale.
Ces ateliers ont pour objectifs :

• de valider les informations recueillies dans la monographie.
• D'identifier les contraintes et potentialités des différents douars et espaces de la commune, en matière de ressources naturelles et d'activités économiques et les points forts et les lacunes en matière d'équipement et services socio-économiques,
• D'apprécier les causes de la pauvreté, de l'exclusion des jeunes, des femmes et les problèmes rencontrés par les opérateurs économiques : les agriculteurs, les commerçants, les artisans, les femmes, les jeunes, etc.
• D'identifier les principaux canaux de communication et d'information au sein de la commune ou dans les douars en précisant ceux utilisés spécifiquement par les femmes et ceux qu'utilisent les jeunes.
• De recueillir les suggestions des participants sur (i) ce qu'ils souhaitent et peuvent faire pour améliorer leurs conditions de vie, (ii) les besoins d'appui qu'ils souhaitent recevoir (technique, financier, formation, autres), et (iii) les projets en cours de montage par des associations et des groupements divers. Les suggestions peuvent provenir des :
  • associations, des groupes de producteurs ou d'intérêt, des coopératives, des ONG et d'autres groupes organisés.
  • groupes d'habitants vulnérables et exclus, et qui ne sont pas par conséquent organisés.

A partir des suggestions des participants, cites ci-dessus, l'EAC identifie les activités qui répondent aux besoins les plus pressants des populations (femmes, hommes, jeunes, enfants) et qui peuvent faire l'objet d'un financement et d'une mise en œuvre immédiate. Celles-ci peuvent donc faire l'objet d'«activités facilitatrices ». Pour celles-ci, l'équipe d'animation remettra aux porteurs de projets, les fiches de propositions contenues dans la fiche type et les guidera dans la préparation de leurs activités facilitatrices. Les informations continues une fiche type sont les suivantes :

Contenu des fiches de proposition

• L'identification des porteurs de projet;
• La présentation du problème que l'activité entend résoudre ou atténuer, en conformité

avec les objectifs de l'INDH ;
- La description de l'investissement ou de l'activité existante que l'activité va améliorer ;
- La localisation du projet ;
- La population ou groupe cible ;
- La description des actions envisagées ou des investissements à faire pour réaliser l'activité ;
- L'estimation des coûts pour réaliser l'activité ;
- L'évaluation des coûts de fonctionnement et des charges récurrentes ;
- Le montage financier; la contribution des porteurs de projet, la contribution d'autres partenaires identifiés, la contribution additionnelle recherchée ;
- L'identification des partenaires techniques (éventuellement) ou des prestataires de services envisagés qui seront mobilisés pour réaliser l'activité ;
- Les résultats attendus ;
- Les indicateurs qui permettront de connaître l'impact du projet (ou de l'activité facilitatrice).

Deux cas de figure sont possibles:

- Soit l'activité facilitatrice est prête, ses porteurs identifiés et il y a un consensus exprimé au cours des ateliers, dans ce cas, les fiches types sont recueillies directement par l'EAC (ou déposées par les porteurs de projet au siège du CLDH, avec un délai de dépôt à respecter).
- Soit un accompagnement est nécessaire pour faire émerger les porteurs de projet s'ils ne sont pas à ce stade clairement identifiés, les aider à « mûrir » leurs idées de projet à façon et obtenir les informations nécessaires (voir fiches types).

Pour les suggestions de projets qui ne peuvent pas être considérées comme des activités facilitatrices, parce qu'elles demandent des financements importants et/ou des études techniques et/ou peuvent être du ressort des programmes des ministères sectoriels, elles seront approfondies au cours de la phase de planification (Voir Troisième phase : planification) avec les porteurs de projets et les services techniques concernés au niveau de la commune.

Si l'activité facilitatrice est une AGR, l'EAC doit se référer à l'Annexe concernant la définition et les critères d'éligibilité des AGR pour en discuter avec les porteurs de projets, afin qu'ils s'assurent que leur activité facilitatrice est éligible avant de la proposer au CLDH. Ils pourront également se référer au guide d'élaboration des AGR pour aider les porteurs de l'AGR à formuler leur proposition.

Le rapport « Diagnostic de la situation de la commune »
Après la tenue des ateliers et la consultation des documents existants, l'équipe d'animation disposera d'un ensemble d'éléments d'informations, de fiches, de tableaux et de cartes qui permettront de caractériser la commune, d'identifier les déficits en infrastructure et services de base, les opportunités et les contraintes telles que perçues par les populations (femmes, hommes, jeunes) et un catalogue d'idées de projets ou d'actions proposées par les participants aux ateliers. Les équipes d'animation pourront utiliser les fiches types (données monographiques, fiche commune, fiches douars : voir boîte à outil) pour consigner l'information de la situation de départ ou situation de référence. Les éléments qui peuvent être localisés seront reportés sur un plan de la commune.

Durée : 4 à 6 semaines en fonction du nombre de douars et de leur mode de représentation (au moins une visite par douar en particulier les plus marginalisés) y compris l'identification des activités facilitatrices.

Résultats attendus

- Populations marginalisées vulnérables localisées.
- Dynamique organisationnelle de la CR bien étudiée.
- Identification des leaderships (femmes/jeunes).
- Groupes potentiels porteurs de projet ou action facilitatrice identifiés/sensibilisés.
- Canaux de communication et d'information identifiés pour les différentes parties prenantes
- Tableau des potentialités, contraintes et hypothèses de solutions élaborés par douar (fiches douar) en tenant compte du genre (les conditions spécifiques des femmes et des hommes).
- Carte localisant les infrastructures et les activités économiques
- Activités facilitatrices identifiées avec disponibilité des fiches correspondantes.

Etape 5 : Restitution et validation du diagnostic et sélection et présentation au CPDH des activités facilitatrices

Objectifs

- Restituer les résultats du diagnostic participatif.
- Parvenir à une vision commune sur les conditions socio-économiques existantes.
- Examiner et sélectionner les activités facilitatrices
- Elaborer une fiche de fonctionnement de l'INDH de la commune.

Activités

Restitution et examen du diagnostic participatif et des activités facilitatrices. Le diagnostic et les activités facilitatrices sont présentés publiquement par l'équipe d'animation à une session du CLDH. Cette présentation sera suivie d'un débat qui doivent aboutir à un consensus sur une vision commune du développement économique et sociale. La population est informée que les activités facilitatrices seront présentées au CPDH pour financement

Présentation des activités facilitatrices au CPDH. Les activités facilitatrices retenues sont présentées au CPDH pour financement (via la DAS), sans attendre l'élaboration de l'ILDH. Le CPDH vérifie que les activités facilitatrices rentrent bien dans les objectifs de l'INDH et que le budget demandé ne dépasse pas le budget alloué à la commune. Elles ne font par l'objet de revue technique a priori. Le CPDH a 15 jours pour valider les choix du CLDH et transférer les fonds nécessaires (voir Manuel de Procédures Fiduciaires).

Elaboration de la fiche de fonctionnement INDH pour la commune.

L'étape de diagnostic a fourni l'occasion à l'EAC de présenter et discuter avec les populations les éléments clé du présent manuel de procédures. Les points de ce manuel les plus importants pour les populations seront consignés dans une fiche du fonctionnement très simple de l'initiative INDH dans la commune. Cette fiche pourra présenter les responsabilités de chacun (services techniques, élus, représentants de la société civile, CLDH, EAC, représentants de l'autorité, etc.) dans la préparation, l'adoption et la mise en œuvre de l'ILDH. Cette fiche pourra comprendre également les éléments suivants :

- Le budget disponible pour la commune et les procédures pour mobiliser ce budget
- Les rôles et responsabilités des groupes qui peuvent bénéficier de l'INDH
- Le calendrier de mise en œuvre des activités (préparation ILDH et activités facilitatrices, etc.)
- Les actions que les populations peuvent entreprendre si le calendrier de mise en œuvre n'est pas respecté.
- Le processus de médiation pour la gestion des plaintes.

L'EAC préparera cette fiche avec les membres du CLDH. Ce protocole d'accord sera largement diffusé dans tous les douars.

Durée : 45 jours.

Résultats attendus
- Validation du bilan diagnostic;
- Consensus sur une vision commune en ce qui concerne les contraintes et les options de développement.
- Sélection et presentation des activités facilitatrices au CPDH pour financement
- Adoption et affichage de la fiche de fonctionnement.

Troisième phase : le processus planification

Cette phase correspond à la définition des axes stratégiques et à la mise en forme de l'ILDH, pendant que les activités facilitatrices sont mises en œuvre.
Le CLDH et l'EAC organisent des ateliers de planification au niveau de la commune pour identifier et formuler les projets en se référant et en analysant le document de la monographie communale, les résultats du diagnostic et en utilisant les critères d'éligibilité et de sélection:
- Définir les objectifs stratégiques à atteindre (en relation avec le développement humain).
- Sélectionner et prioriser les projets qui ont un lien direct et concourent à la réalisation des objectifs fixés (en incluant les activités facilitatrices retenues).
- Identifier les indicateurs et préciser leurs valeurs initiales.
- Mettre en forme l'ILDH selon un canevas préétabli.
- Informer la population de la commune sur les résultats de leurs travaux

Une assistance technique (animateur pour la planification) sera fournie aux CLDH et EAC par la DAS et/ou toute autre personne ressource qu'elle aura pu mobiliser pour les accompagner dans cet exercice de planification.

Etape 6 : Définition des objectifs stratégiques et indicateurs d'impact

Objectifs :
- Définir les objectifs stratégiques.
- Identifier les indicateurs.

Activités :
Information de la population sur le processus de planification et préparation des projets

Ateliers de planification. En se référant aux résultats du diagnostic participatif, l'animateur de l'atelier communal de planification aidera le CLDH dans l'analyse des atouts et faiblesses du territoire de la CR, et à la lumière d'une classification objective des besoins prioritaires et urgents des populations, à définir les objectifs stratégiques et à préciser les indicateurs en tenant compte de la dimension genre qui permettent d'apprécier rapidement les progrès accomplis et de juger de l'efficacité des actions entreprises. L'identification des objectifs à atteindre pour la commune et des indicateurs permettant de savoir si ces objectifs sont atteints constituent la première étape d'un processus qui permet aux populations d'être impliquées dans le suivi participatif.

Quelques exemples d'indicateurs d'impact :

- Nombre d'habitants desservis en eau potable ou le pourcentage de foyers avec adduction d'eau potable individuelle
- Pourcentage de latrines collectives fonctionnelles et utilisées ou pourcentage foyers dotés d'un système individuel d'assainissement fonctionnel
- Pourcentage d'enfants moins d'un an complètement vaccinés

- Pourcentage des accouchements dans les services de santé publique ou privée
- Pourcentage de filles ayant accédé au collège
- Taux net de scolarisation au préscolaire
- Taux d'abandon scolaire
- Pourcentage d'AGR fonctionnelles et rémunératrices pour les femmes
- Nombre d'emplois permanents créés pour les jeunes
- Nombre d'emplois permanents créés pour les femmes
- pourcentage d'associations féminines formées ayant une AGR
- Nombre d'activités économiques créées
- Pourcentage de la population satisfaite en ce qui concerne :
    - Les projets mis en œuvre
    - Le fonctionnement du CLDH

Durée : 3 à 4 j

Résultats attendus :

- Tableau des objectifs stratégiques de développement humain.
- Indicateurs avec le taux de la situation de référence.

Etape 7 : Sélection et hiérarchisation des projets, et mise en forme de l'ILDH.

Objectifs :

- Identifier et prioriser parmi les idées de projets issues du diagnostic participatif, les projets qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques.
- Mettre en forme les données de la monographie, les résultats du diagnostic participatif et de la planification (projets) dans un seul document synthétique.

Activités :

Sur la base des résultats du diagnostic participatif, l'EAC procède à un pré-classement des projets ou « idées de projets » proposés par les populations, compte tenu des objectifs stratégiques fixés et en fonction :

- Des attentes des populations exprimées lors du diagnostic participatif;
- De la cohérence entre l'existant et le projeté;
- Du souci de la complémentarité et l'équilibre entre les différents douars de la commune.
- D'une recherche d'équilibre entre les projets portés par les femmes, hommes et jeunes.

Le CLDH examinera cas par cas toutes les propositions recevables sur la base des critères d'évaluation ci-dessous.

Critères d'évaluation des projets dans le cadre de l'ILDH

Les mêmes critères d'éligibilité fixés pour les activités facilitatrices sont valables pour les projets. Ces critères peuvent être utilisés avec des réponses simples (oui/non)

- Le projet est le résultat des contraintes et besoins identifiés au cours du diagnostic participatif (participation des groupes concernés).
- Le projet s'inscrit dans les axes stratégiques prioritaires identifiés à la suite du diagnostic.
- Il apporte une solution adaptée et efficace au problème qu'il en veut résoudre ou alléger.
- Il est techniquement viable, simple à réaliser, et son coût reste dans le cadre du budget alloué par l'INDH à chaque commune. Si le coût dépasse l'enveloppe budgétaire INDH de la commune, le CLDH doit penser à d'autres sources de financement autres que l'INDH.
- Ses résultats vont permettre de réduire la pauvreté : des indicateurs simples et clairs sont associés pour mesurer le bénéfice attendu pour les porteurs du projet et/ou pour la collectivité.

- Les initiateurs des projets sont tenus par une contribution en nature, en prestations de service ou sous forme de participation au financement.
- Le groupe initiateur du projet dispose des capacités nécessaires (techniques, comptables, financières, organisationnelles) pour sa mise en œuvre ou s'est associé à des partenaires qualifiés pour la mise en œuvre. Il dispose ou est capable de tenir un système de gestion financière et comptable jugé satisfaisant par le CLDH (en terme de ressources humaines, de tenue d'une comptabilité, etc.)
- Les perspectives d'auto financement après l'investissement initial, sont raisonnables et crédibles.
- Le projet ne nuit pas à l'environnement (voir annexe 3). Dans le cas contraire, des mesures pour y remédier ont été clairement identifiées (voir annexe 4).
- Les projets ne doivent pas porter préjudice à la population, dans le cas contraire, des mesures correctives doivent être clairement identifiées.
- Toute construction ou utilisation éventuelle d'un terrain, ne pourra être validée qu'après accord écrit des propriétaires et ayants droit.

Dans le cas des activités génératrices de revenus des considérations additionnelles pour leur éligibilité et sélection devront être prises en compte : voir Manuel de Procédures AGR.
A la fin de cet examen les projets sont classés par résultat attendu (en liaison avec les objectifs stratégiques définis dans le diagnostic) auquel ils concourent et selon :

- leur qualité intrinsèque (servir le maximum de population, demandés par la grande majorité),
- leur montage (le projet est-il facilement réalisable),
- leur chances de réussite du projet (les conditions préalables à leur réussite sont-elles réunies (par exemple, les capacités des porteurs de projets ont-ils la capacité d'exécution).

Mise en cohérence. Lorsque cette analyse individuelle des projets sera achevée, on aura des listes de projets acceptables (selon les critères ci-dessus) classés par résultat attendu.
Le CLDH procédera alors à une seconde analyse de l'ensemble des projets pour apprécier s'il est nécessaire/possible de combiner certains projets pour rationaliser et optimiser la couverture des besoins. En effet, certaines actions peuvent être proposées par divers groupes, et dans diverses localisations, sans qu'il soit possible ou justifié de toutes les réaliser. Il faut donc voir si des projets semblables issus de plusieurs opérateurs font double emploi ou peuvent conduire à une solution plus rationnelle en groupant toutes les demandes pour une réalisation de plus grande envergure.
Sur la base des résultats des tâches précédentes, on disposera dans la commune des informations suivantes :

- Une monographie descriptive de la commune ;
- Un diagnostic mettant en évidence les forces et les faiblesses de la commune et des propositions d'actions faites par les ressortissants de la commune.
- Une vision commune et des objectifs stratégiques à atteindre ;
- Un programme de développement de la commune :
  - Les activités facilitatrices retenues, à financer et mettre en oeuvre immédiatement,
  - Les projets proposés, recevables par le CLDH.
  - Une proposition de projets priorisés par indicateurs d'impact.

A partir de ces critères et des considerations précitées, le CLDH (toujours assisté par l'animateur) pourra formaliser une première version de l'ILDH. Il s'agira d'un document simple rappelant :

les quelques éléments essentiels du diagnostic, les objectifs fixés (traduits en résultats à atteindre) pour l'amélioration des conditions de vie des pauvres et des exclus de la commune, la liste des activités facilitatrices financées et celle des projets retenus, classés par résultat auquel ils concourent, et localisés sur une carte de la commune, et les fiches de chaque projet modifiées, améliorées et complétées par le CLDH.

Restitution finale des résultants obtenus à la population.

- Les projets retenus pour présentation au CPDH
- Les raisons des projets non retenus, et la suite qui sera éventuellement donnée pour ces projets.
- Le planning des actions à venir avant la concrétisation des projets, ce afin de mieux gérer les attentes, de maintenir la mobilisation et de consolider la confiance.

Durée : 2 semaines.

Résultat attendu
- Version préliminaire de l'ILDH

Quatrieme phase : validation et mise en convergence

Etape 8 : Validation et mise en convergence par le CPDH

Objectif :
- Finaliser l'ILDH et démarrer la mise en oeuvre.

Activité :
Le CPDH examine la version préliminaire de l'ILDH sur la base de critères de validation simples :

Quelques critères de validation des projets financer par l'INDH

- Les projets ne font pas double emploi à des projets existants ou ne rentrent pas dans la planification des programmes sectoriels existants.
- Les projets sont complémentaires à des projets existants et servent de levier pour augmenter leur impact.
- Les projets concourent à la réalisation des objectifs stratégiques fixés au terme du diagnostic participatif
- Le coût total de l'ILDH ne dépasse pas l'enveloppe budgétaire allouée à la commune
- Les dispositions de mise en œuvre et de gestion ultérieure des projets à financer sont satisfaisantes.

En ce qui concerne, les projets qui peuvent être retenus dans le cadre des programmes sectoriels ou dont le financement dépasse le budget INDH prévu pour la commune, ils font l'objet d'une discussion au niveau du CPDH pour que les ministères concernés puissent les prendre en compte dans le cadre de leur programmation (mise en convergence). L'examen de l'ILDH par le CPDH doit donc se faire en présence des responsables des CLDH pour que ceux-ci puissent mieux defender leurs projets auprès à la fois du CPDH et des représentants des programmes sectoriels. Les convergences concernent avant tout les projets qui ne sont pas retenus pour financement de l'INDH étant donné que les montants demandés dépassent le budget disponible.

Le CPDH a un délai maximum de six semaines pour faire connaître son avis sur les projets : accord, refus, rejet et modifications à apporter (réduction des coûts, rééquilibrage entre les secteurs).

Après cet avis du CPDH, le CLDH apporte les modifications demandées et soumet un document complet et définitif pour approbation, validation et mobilisation des fonds nécessaires de l'INDH.

Le CPDH communique au CLDH la liste définitive des projets financés par l'INDH ainsi que ceux proposés aux ministères pour les examiner dans le cadre des programmes sectoriels nationaux.

Etape 9 : Mise en convergence avec le Plan de Développement Economique et Social de la Commune

Le président de la commune présente au Conseil Communal l'ILDH ainsi que les projets non retenus pour les intégrer dans le plan de développement économique et social de la Commune.

Durée : Trois semaines maximum après réception de la version préliminaire de l'ILDH.

Résultats attendus :
- Elaboration du plan de Développement Economique et Social de la Commune à partir de la démarche INDH.

Etape 10 : Restitution des résultants à la population.

Objectif :
Informer la population des décisions du CPDH et s'assurer que les conditions sont remplies pour la mise en œuvre.

Activité :
- Le CLDH, appuyé par l'EAC, informe les populations de la version finale et validée de l'ILDH (Liste des projets financés par l'INDH, avec les noms et la localité des porteurs des projets, le montant du financement et le délai d'exécution). Les critères de sélection et le travail de mise en cohérence au niveau du CPDH sont clairement définis et portés à la connaissance du public. Les membres du CLDH et de l'EAC sont tenus de fournir aussi les informations nécessaires sur les procédures de financement, les différents partenariats et les contributions mobilisées.

Durée : une Semaine.

Résultats attendus : Information des populations sur les projets retenus et que les porteurs des projets sont prêts à démarrer leurs activités. A ce niveau, les populations :
- Sont sensées savoir les obligations, les droits et les responsabilités associés à l'obtention du financement des projets.
- Sont sensibilisés sur les défis et les opportunités de la mise en œuvre des projets et sur l'importance de l'implication pour la réussite des projets.

A ce stade, les porteurs de projet sont normalement sensés savoir :
- le mode de gestion des fonds et de la mise en œuvre des projets ainsi que le rôle de chaque partie prenante.
- l'obligation de suivi et de compte rendu sur la mise en œuvre des projets depuis le démarrage jusqu'à la réalisation finale du projet.

ANNEXE 1

Annexe 1

CANEVAS TYPE «MONOGRAPHIE DE LA COMMUNE» ET «MONOGRAPHIE DU DOUAR»

ROYAUME DU MAROC
REGION …….
PROVINCE ……..
COMMUNE RURALE ……..

INITIATIVE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN

MONOGRAPHIE TYPE EN MILIEU RURAL

Année 2006

Monographie Commune Rurale

Localisation
Commune/province
Région :……Cercle……
Province :……. Caïdat :……

Commune rurale :……

Accès au chef-lieu de la commune, par rapport au siège de la province

. Route goudronnée :……..
. Chemin revêtu :……..
. Piste carrossable :…… ……..
. Chemin non carrossable :……..

Présentation de la commune

. Date de création :……
. Démographie : année :……..
- Population :…… – Nombre de foyers :……..
- Enfants âgés de 6 à 11 ans : …… – Femmes en âge de procréer :…….
F :……..
G :……

. Superficie :…….
. Nombre de douars :…….....
. Nombre des membres du Conseil communal :……...
. Nombre d'associations avec domaine d'activité :……..
. Nombre de coopératives avec domaine d'intervention :…….
. Taux d'analphabétisme : total :……..F :……H :……..

Infrastructures de base

. Electrification
Taux d'accès à l'électricité :…….
Douars retenus dans le cadre PNER avec date de programmation.
. Eau potable
Taux d'accès à l'eau potable :…….
Liste des douars retenus dans le cadre du PAGER et dates prévues de lancement des travaux.
. Assainissement :
- % foyers disposant d'un système individuel d'assainissement :……
- % Foyers branchés à un réseau d'assainissement collectif fonctionnel :……..
. Routes :
- Nombre de douars enclavés :……
- Pistes prévues dans le cadre du PNRR avec dates prévues de lancement des travaux.

Services de la commune

Budget communal de l'année précédente (n)

Nature des recettes	Montant	%

	Montant	%
Budget de fonctionnement		
Budget d'investissement		

Répartition des prêts FEC par secteur financé

Secteurs	Au 31décembre (n-1)		Au 31décembre n		Evolution
	Montant	%	Montant	%	

Personnel communal

- Structure des emplois :

Catégorie d'emploi	Effectif	%
Cadres supérieurs		
Cadres moyens		
Agents d'exécution		
Main-d'œuvre ouvrière		
Autres (à préciser)		

- Liste des cadres formés dans les centres de formation administrative ou dans les instituts de formation technique par filière durant les deux dernières années :

Filière	Cadres supérieurs		Cadres moyens	
	2003	2004	2003	2004

Secteurs économiques

. Agriculture
. Commerce
. Artisanat
. Industrie
. Mines
. Autres (à préciser)

Secteurs touristiques

Infrastructures éducatives

. Nombre d'unités de préscolaire :…… Nombre d'inscrits :…… dont …… filles
. Existence d'écoles : …… Nombre de classes : ……

Effectif	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05
Garçons					
Filles					
Total					

. Infrastructures disponibles à l'école :
- Latrines pour filles :…… cantine :…… bibliothèque :……
- Eclairage :…… clôture :……

. Existence de collège :……si oui, nombre de classes :……
. Existence d'un internat : si oui, capacité :…… dont filles :……..
si non, distance du collège le plus proche :……..
. Existence de Dar Taliba :…… Distance/douar le plus éloigné :……..
. Existence de Dar Talib : …… Distance/douar le plus éloigné :……..
. Taux de scolarisation des filles âgées de 6 à 11 ans :……..

Infrastructures sanitaires

. Hôpital de zone :…… Capacité :……préciser distance/douar le plus éloigné
. Dispensaires ruraux :……..
. Centre de santé communal :……..
. Module d'accouchement :……
. Personnel médical et paramédical :……..
. Ambulance :……..
. Pharmacie :…… préciser distance/douar le plus éloigné
…
. Dépôt pharmaceutique :……..

Etablissements socioculturels et sportifs

. Foyer féminin : ……
. Maison de jeunes :……..
. Terrain de sport :……
. Autres : ……..

Services administratifs représentés au niveau de la commune rurale :
……
……
……

Organismes d'appui au développement local

Associations villageoises

Nom l'association	Domaines d'activités	Projets réalisés les 5 dernières années			Projets en cours		
		Nature	Partenaire	Source de financement	Nature	Partenaire	Source de financement

Nom l'association	Nombre de membres du bureau		Niveau d'instruction des membres du bureau				Source de financement
	Femmes	Total	Sans	Primaire	Secondaire	Universitaire	

Coopératives

Nom de la coopérative	Nombre d'adhérents		Domaine d'activité
	F	H	

. Groupements féminins : nombre et domaines d'intérêt : ……
. Existence de projets réalisés avec des intervenants internationaux : ……
Si oui, lesquels et dans quels domaines ?

Projets en cours ou programmés

Nature du projet	Responsable	Coût du projet	Date de lancement	Date prévue d'achèvement

Monographie Douar

Localisation

Région :…… Cercle :……..……....
Province :…… Caïdat :…….....
Commune rurale :…….....
Collectivité traditionnelle ou ethnique …….....
(si le douar relève de la collectivité traditionnelle, préciser le nom de cette collectivité)
Douar :……

Accès au douar (par rapport au siège de la province)

. Route goudronnée :……..……..……..……..
. Chemin revêtu :……..……..……..……..
. Piste carrossable :……..……..……..……...
. Chemin non carrossable : ……..……..……..……....

Présentation du douar

. Démographie (année : ……...)
- Population :……- Nombre de foyers :……...
- Enfants âgés de 6 à 11 ans : ……- Femmes en âge de procréer :……
F :……
G :……

. Type d'habitat :
Groupé :…… Dispersé :…… Eclaté :…….....
. Activités économiques principales :
- Agriculture :
- Elevage :
- Commerce :
- Autres :

. Taux d'analphabétisme : total :…… F :…… H :……..

Infrastructures existantes

• **Electrification :**
Si le douar n'est pas électrifié, préciser s'il est retenu dans le PNER et pour quelle année ?

• **Eau potable :**
Mode actuel d'approvisionnement :……..……..
Nombre de bornes-fontaines :……..……
Nombre de foyers ayant des branchements individuels :……..……..
Mode de gestion :……..……..…
Si le douar n'a pas accès à l'eau, est-il programmé dans le cadre du PAGER et pour quelle année ?

• **Assainissement :**
Mode d'assainissement existant :……..……...
Nombre de foyers ayant des systèmes individuels d'assainissement :…….....
Système d'assainissement collectif existant :……..……

• **Etablissements de santé (préciser distance/douar) :**
- Dispensaire :…….
- Centre de santé communal :…….
- Module d'accouchement :…….
- Personnel médical et paramédical :…….
- Pharmacie :…….
- Dépôt pharmaceutique :…….

• **Etablissements scolaires :**
- Nombre d'unités de préscolaire : …… Nombre d'inscrits :….....dont…….filles
- Existence d'école :……..Nombre de classes :…….....

Effectif	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05
Garçons					
Filles					
Total					

- Infrastructures disponibles à l'école:
- Latrines pour filles :…….Cantine :……..Bibliothèque :…….
- Eclairage :……Clôture :…….
- Existence d'un collège :…….si oui, nombre de classes :……
- Existence d'un internat, si oui capacité :……dont filles
  si non, distance du collège le plus proche :……
- Existence de Dar Taliba :……Distance/douar :
- Existence de Dar Talib :……..Distance/douar :

• **Etablissements socioculturels et sportifs :**
- Foyer féminin :……..
- Maison de jeunes :……
- Terrain de sport :……..
- Autres :……

Organismes d'appui au développement local

Associations villageoises

Nom l'association	Domaines d'activités	Projets réalisés les 5 dernières années			Projets en cours		
		Nature	Partenaire	Source de financement	Nature	Partenaire	Source de financement

Nom l'association	Nombre de membres du bureau		Niveau d'instruction des membres du bureau				Source de financement
	Femmes	Total	Sans	Primaire	Secondaire	Universitaire	

Coopératives

Nom de la coopérative	Nombre d'adhérents		Domaine d'activité
	F	H	

Groupements féminins : nombre et domaines d'intérêt.

Projets en cours ou programmés

Nature du projet	Responsable	Coût du projet	Date de lancement	Date prévue d'achèvement

ANNEXE 2

Annexe 2

Eligibilité et sélection des activités facilitatrices et des projets

Activités éligibles pour les activités facilitatrices et les projets

Activités éligibles :

- Petits investissements qui complètent ou valorisent des infrastructures sociales existantes, par exemple, mise à niveau et amélioration de l'accès à des services (école, dispensaire, maison de jeunes, foyer féminin, centre de formation, etc.), et des services pour les personnes en situation de précarité ;
- Petites activités génératrices de revenus (coopératives, organisations de producteurs et groupements d'intérêt économique) qui complètent ou valorisent des infrastructures productives collectives ou des activités productives existantes. Les petites infrastructures productives seront éligibles (magasins de stockage, petit matériel d'irrigation, etc.) ;
- Activités de développement des capacités, formation, échanges d'expériences ;
- Activités d'animation sportive, culturelle et artistique ;
- Activités visant l'amélioration de la gestion des ressources naturelles (exemple projet d'assainissement…) ;
- Expertise (à mobiliser par le CLDH) pour aider les groupes de la commune qui ont des idées de projets mais n'arrivent pas à les formuler, soit par manque de compétence technique, soit par manque de capacité d'organisation.

Activités non éligibles :

- Infrastructures ou autres actions dont la dimension requiert l'intervention des services provinciaux sur le plan technique ou qui sont du ressort des programmes nationaux.

Critères d'éligibilité :

- Etre présentées et soutenues par un groupe de personnes établies dans la commune (associations, ONG, groupes organisés, habitants d'un douar).
- Viser l'amélioration des conditions de vie des populations de la commune, en particulier des groupes les plus vulnérables ou exclus.
- Prévoir les modalités de gestion après la réalisation, notamment en ce qui concerne les frais d'exploitation et d'entretien.

Pour les projets, les activités éligibles se situent dans les mêmes domaines que les activités facilitatrices, mais les financements requis peuvent être plus importants et même dépasser l'enveloppe ILDH. Dans ce cas, il est toujours possible de proposer les projets suivant l'approche INDH mais ils seront pris en considération dans la mise en convergence avec les programmes sectoriels. Selon leur complexité technique, il y a lieu de procéder à une analyse technique par les services techniques concernés.

Critères d'évaluation des activités facilitatrices et des projets

- Le projet respecte l'approche participative (participation des groupes concernés) ;
- Il apporte une solution adaptée et efficace au problème qu'il prétend résoudre ou atténuer les conséquences ;
- Il est techniquement viable, simple à réaliser, et son coût reste dans le cadre du budget alloué par l'INDH à chaque commune ;
- Ses résultats vont permettre de réduire le taux de pauvreté ;
- Les initiateurs des projets prévoient une contribution en nature, en prestations ou sous forme de participation au financement ;
- Le groupe initiateur du projet dispose des capacités nécessaires (techniques, comptables, financières, organisationnelles) pour la mise en œuvre du projet :

il dispose ou est capable de tenir un système de gestion financière et comptable jugé satisfaisant par le CLDH (en terme de ressources humaines, de tenue d'une comptabilité, etc.). Dans le cas contraire, soit que la commune s'engage à réaliser l'activité pour le compte du groupe ou bien que le groupe s'associe avec un partenaire qualifié (association) pour la mise en œuvre du projet.

• Les perspectives d'auto financement après l'investissement initial, sont raisonnables et crédibles.

• Le projet ne nuit pas à l'environnement (réponses négatives à toutes les questions du tableau ci-dessous). Dans le cas contraire, des mesures pour y remédier doivent être clairement spécifiées ;

• Le statut foncier du terrain sur lequel va se réaliser le projet doit être clair lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction dûment justifiée par un besoin réel.

ANNEXE 3

Annexe 3

Evaluation des impacts environnementaux et sociaux

Pour chaque projet ou activité facilitatrice proposée au financement de l'INDH, le CLDH procédera à une analyse préliminaire de l'impact environnemental et social potentiel du projet à l'aide de la grille d'analyse simple ci-dessous.

	L'activité ou le microprojet aura-t-il :	**Oui**	**Non**
1	un impact sur un site naturel (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) ?		
2	un impact sur une zone culturelle, historique, archéologique ?		
3	un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, services publics ?		
4	un impact sur les sols (dégradation, érosion, salinité) ?		
5	un impact négatif sur les eaux de surface ou souterraine (quantité, qualité) ?		
6	un impact sur l'air (poussière, fumée, contamination) ?		
7	un impact sur la génération ou la gestion des déchets (solide, liquide) ?		
8	un impact négatif sur la santé ou la sécurité des populations locales ?		
9	des impacts négatifs sur des groupes non concernés par le projet?		
	Ou bien le projet impliquera t-il :		
10	de pesticides ou d'équipement pour leur application ?		
11	la construction d'un barrage de 15 mètres ou plus de hauteur ?		

Résultats de l'Examen Préliminaire

	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus si :	**X**
1	Toutes les réponses sont « non » : il n'y aura plus besoin d'évaluation additionnelle.	
2	Il y a une ou plusieurs réponses « oui » aux questions 1 à 5 : il convient de discuter l'éligibilité de l'activité ou du microprojet avec l'EAC/Q et le CLDH	
3	Il y a une ou plusieurs réponses « oui » aux questions 6 à 11 : il convient d'identifier des bonnes pratiques et des mesures d'atténuation appropriées pour l'activité ou le projet et les discuter avec l'EAC/Q et l'CLDH pour décider si une évaluation environnementale est nécessaire	

ANNEXE 4

Annexe 4

Questionnaire social

1 - FICHE DE RENSEIGNEMENTS FONCIERS

Dans la conduite normale des projets publics ou d'intérêt public au Maroc incluant une acquisition de terrains, une documentation de base est requise, afin de préparer le travail de la commission de prospection.
Cette documentation initiale comprend en général, les éléments suivants :

- un plan de situation du terrain, plus ou moins détaillé,
- une attestation de la Conservation Foncière certifiant la situation juridique du terrain en termes de droits de propriété,
- un extrait des documents de planification urbaine affectant le terrain,
- tout autre renseignement utile

Nous proposons de compléter cette documentation par une description rapide de l'occupation du terrain, qui doit répondre aux questions suivantes :

- Y-a-t il une occupation permanente du terrain ?
- Si, oui, sous quelle forme ?
- Y-a-t il une occupation temporaire du terrain ?
- Si, oui, sous quelle forme ?
- Y-a-t il une occupation saisonnière du terrain ?
- Si, oui, sous quelle forme ?
- Y-a-t il une utilisation du terrain par le voisinage ?
- Si, oui, sous quelle forme ?

2. TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques socio-économiques des familles affectées

Identifiant de la famille				
Nom du chef de ménage				
Effectif du ménage				
- dont moins de 13ans				
- dont plus de 60 ans				
- nombre d'élèves/étudiants				
Parcelle occupée				
Description des bâtiments installés				
Utilisation des biens (logement, entreprises,..)				
Impact total ou partiel				
Statut d'occupation				
Sources de revenu				
Distance domicile/travail				
Distance domicile/école				
Autres				

Tableau 3 : Impacts causés par le déplacement sur les familles

Identifiant de la famille				
Superficie perdue				
Logement perdu				
Pertes de revenu				
Pertes liées aux difficultés d'accès				
- aux services éducatifs				
- aux services de santé				
- aux services publics				
Pertes des réseaux sociaux				
Autres				

Tableau 4 : Impacts causés par le déplacement sur les activités

Identifiant de l'activité				
Chef d'entreprise				
Superficie perdue				
Perte du local				
Pertes de revenu				
Pertes des réseaux économiques				
Autres				

ANNEXE 5

Annexe 5

Règles de fonctionnement des CLDH et des CPDH

Afin de garantir la transparence du fonctionnement des instances de gouvernance de l'INDH au niveau provincial et local, il est demandé à chaque CPDH et CLDH de se doter d'un règlement intérieur simple qui sera largement diffusé dans les provinces et les communes concernés. Ce règlement pourra être actualisé au bout d'une année.
Il doit au moins stipuler au moins les points suivants :

- La périodicité des réunions ordinaires
- Qui est habilité à convoquer une réunion extraordinaire et dans quel cas.
- Les modalités de prise de décision
  > détermination du quorum pour pouvoir prendre des décisions : quel % des membres de chaque catégorie (élus, fonctionnaires, société civile)
  > type de décision prise à la majorité simple des présents ?
  > type de décision prise à la majorité des 2/3 (modification du règlement intérieur)
- Les modalités d'arbitrage : qui en dehors des DAS, EAC et des membres du CPDH ou CLDH est habilité à recevoir les doléances de personnes ou de groupes ou associations ?
- Durée du mandat des membres des CLDH et des CPDH
- Le secrétariat et la documentation : quels sont les documents qui devront être produits et conservés au niveau des CLDH et des CPDH ? (Les procès verbaux des cessions et délibération des comités ; Les listes des projets et/ou activités facilitatrices proposés aux CLDH et/ou CPDH ; les listes des projets et/ou activités facilitatrices retenus par le CLDH d'abord et le CPDH par la suite).

ANNEXE 6

Annexe 6

Note de cadrage relative à la pérennité des projets de l'INDH

En vue de garantir la pérennisation des projets de l'INDH, relatifs aux infrastructures de base et aux services sociaux, il est nécessaire de s'assurer :

> du montage financier,
> de la qualité des travaux
> des modalités de gestion et de maintenance de ces infrastructures et services.

Le montage financier doit prévoir une contribution financière à l'investissement des porteurs de projet pour s'assurer de l'appropriation par les bénéficiaires qui sont davantage incités à entretenir et à pérenniser les installations ou activités financées. Il devra également définir les besoins en matière de fonctionnement et de maintenance des projets, et déterminer leurs sources de financement. Ainsi pour les projets d'infrastructures, des conventions doivent être établies entre le CPDH et la commune, prévoyant, d'une part, une contribution à la réalisation des travaux à hauteur de 5% pour les pistes et l'AEP, 15 % pour l'électrification et, d'autre part, la prise en charge de l'entretien et de la maintenance des infrastructures réalisées. Dans le cas de communes rurales ne disposant pas d'assez de ressources financières pour apporter une contribution financière aux projets d'infrastructures, il est nécessaire de leur apporter un soutien financier. Dans les manuels des procédures, les perspectives d'autofinancement après l'investissement initial constituent un critère d'éligibilité d'un projet et les dispositions de sa mise en œuvre et de sa gestion ultérieure constituent un critère de validation par le CPDH.

La qualité des travaux constitue également une condition essentielle de pérennisation des réalisations. Par conséquent, les projets d'infrastructures de base ou de construction doivent être réalisés sur la base d'étude technique et faire l'objet d'un suivi régulier, avec la participation des bénéficiaires. Le cahier des charges doit préciser les normes techniques, en reprenant, le cas échéant, celles des programmes sectoriels et définir l'instance chargée du suivi technique (bureau d'études, architecte, services techniques, ...) avec la participation des bénéficiaires. Au fur et à mesure que l'exécution de l'INDH progresse et que les types de projets les plus fréquemment demandés par les communautés sont connus, des conceptions standardisées seront produites. Ces normes pratiques simples renforcent la qualité des projets, leur pérennité, et le rapport coût efficacité. A l'horizon 2010, l'objectif est qu'au moins 80 % des travaux d'infrastructure examinés par des auditeurs ou experts techniques, soient de bonne qualité et répondent aux spécifications des cahiers de charges.

Les modalités de fonctionnement, d'entretien et de maintenance de ces projets doivent être clarifiées dés le départ pour garantir leur utilisation de façon optimale et leur durabilité. Il est nécessaire de préciser dans la convention de partenariat, la structure qui sera responsable de la gestion du projet et de sa maintenance ainsi que les moyens humains, matériels et financiers qui sont nécessaires pour son fonctionnement et son entretien. La maintenance doit comprendre des activités de routine, des activités de prévention et des inspections régulières, basées sur des check listes. A l'horizon 2010, l'objectif est que l'exploitation et la maintenance d'au moins 70 % des projets financés par l'INDH sont assurées (par la communauté, la collectivité locale, ou autres).

En vue de permettre aux porteurs de projet de prendre en charge le fonctionnement et/ou la maintenance des infrastructures, il est nécessaire de prévoir des programmes de formation pour développer leurs capacités à exécuter, exploiter et entretenir les projets.

المبادرة الوطنية للتنمية البشرية
Initiative Nationale pour le Développement Humain

PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ EN MILIEU RURAL

www.indh.ma